



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget principal – Décision modificative n° 4

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Par une délibération n° 01-01 / 2025 du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a attribué à l'entreprise COLAS le marché de travaux de réalisation d'une voie verte le long du chemin de la Liaz pour un montant de 347 884.30 euros H.T.

De plus, par une décision n° 17-2025 du 26 août 2025, Monsieur le Maire a attribué à l'entreprise COLAS le marché de travaux pour la réalisation d'aménagements modérateurs de vitesse sur la route du Col de Leschaux, pour un montant de 118 376.85 euros H.T.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, le titulaire a souhaité qu'une avance de 5 % lui soit versée pour ces deux marchés. Le montant de cette avance atteint 18 548.96 euros pour le marché de réalisation d'une voie verte le long du chemin de la Liaz. Il correspondra à 5 918. 84 euros pour le marché d'aménagement de la route du Col de Leschaux.

Cette avance consentie par le maître d'ouvrage est ensuite résorbée au prorata du montant des prestations réalisées, et doit être terminée lorsque le montant des prestations atteint 80 % du marché.

Afin de permettre la récupération des avances consenties à l'entreprise COLAS dans le cadre des deux marchés susvisés, la décision modificative suivante est proposée sur le Budget principal 2025 :

- DI – Chapitre 041 – Compte 2312 « Agencements et aménagements en cours » : + 24 600 euros
- RI – Chapitre 041 – Compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 24 600 euros

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2192-24 et suivants,

VU le budget primitif 2025,

VU la nomenclature M57,

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 10 septembre 2025,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur l'adjoint au Maire,

Considérant que cette décision modificative est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

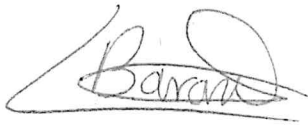
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :